

#### 4.1 INFORMATIQUE

En 1981, le gouvernement du Mexique a adopté le plan de développement du secteur de l'informatique dans lequel était exposée une série complète d'objectifs, dont la création d'un secteur local pouvant faire concurrence sur le plan international et devant être axé de plus en plus sur l'exportation et sur l'établissement de liens entre les industries pour accroître l'apport mexicain, de même que l'investissement en recherche et en développement pour améliorer les compétences en technologie et raffermir la capacité de concurrence. Pour permettre d'atteindre ces objectifs, les autorités ont incorporé au plan un ensemble étendu de mesures comprenant des stimulants fiscaux, des mesures de contrôle des importations et des tarifs préférentiels, de l'aide financière, et des règlements visant les acquisitions de l'État et l'investissement étranger.

Ces mesures d'incitation ont progressivement été réduites. En 1985, les autorités ont supprimé l'obligation d'obtenir une licence pour importer des pièces, des composants et des sous-ensembles et ont abaissé les droits de douane. En conséquence de cette libéralisation, les entreprises non assujetties au plan ont accru leurs importations d'ensembles partiellement démontés ou assemblés. Le gouvernement de Salinas a éliminé les tarifs préférentiels applicables aux pièces et aux composants importés par des fabricants dont les activités n'étaient pas régies par le plan. Le 3 avril 1990, le gouvernement a aussi annoncé le lancement tant attendu de l'industrie de l'informatique, assorti de la suppression de la licence requise pour importer des ordinateurs. Des droits de douane de 20 % ont été imposés à toutes les machines de traitement automatique des données, ces droits étant de 5 % pour tous les composants entrant dans la fabrication d'ordinateurs, sauf les circuits modulaires destinés à la vente au détail pour lesquels les droits sont de 15 %.

De plus, en vertu du décret exposant les mesures d'incitation fiscales pour stimuler l'expansion de l'industrie de l'informatique, les fabricants enregistrés auprès du secrétariat du commerce et de l'expansion industrielle (Secretaria de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)) comme fabricants d'ordinateurs sont exemptés de tout droit à l'importation de composants et de matériel entrant dans la fabrication au Mexique de composants et de produits finis. La valeur totale des importations faisant l'objet des stimulants fiscaux ne doit pas dépasser 80 % de la somme de la valeur incorporée au Mexique (ventes de produits locaux moins les importations) plus l'investissement net en immobilisations au pays, plus deux fois le montant investi en recherche et en développement par les entreprises visées. En outre, la valeur correspondant à l'apport